

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Conseil municipal du 15 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2014 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Mise en commun d'un agent de police municipale avec les Communes d'Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim
2. Approbation du contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux 2015-2017
3. Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique – avenant relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols
4. Subvention
5. Budget principal - Décisions modificatives n°2
6. Divers

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, , Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, Mr Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, Mr Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

Mr Valentin RABOT ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Inscription d'un point supplémentaire

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

- Délibération n°2014- 60 : Attribution des Prix concours des maisons fleuries 2014

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à rajouter à l'ordre du jour de la séance le point sus mentionné.

Délibération n°2014 – 55 : Mise en commun d'un agent de police municipale avec les Communes de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim

1. Autorisation de signer une convention de mise en commun d'agent de police municipale

L'article L2212-10 du CGCT donne la possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants, d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Il paraît opportun, pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, de mettre en commun un service de police municipale pour les communes d'Oberschaeffolsheim, d'Achenheim et de Holtzheim.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer de signer une convention de mise en commun de fonctionnaire de police avec les communes de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim.

Contenu de la convention

- Organisation

- Le nombre total par grade des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition pour chaque commune

- Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités

- La répartition du temps de présence des agents de police municipale mis à disposition dans chaque commune

- La nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale mis à disposition

- Les modalités de conduite des opérations lorsque plusieurs agents interviennent sur un même territoire

- La désignation de la commune chargée d'acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par le décret 2000-276 du 24 mars 2000 et utilisés par les agents de police municipale mis en commun.

- Financement

- Les modalités de répartition entre les communes, des charges financières en personnels, équipements et fonctionnement.

- Une prévision financière annuellement révisable en annexe de la convention

- Les modalités de versement de la participation de chaque commune

- Les conditions dans lesquelles sont réparties, entre les communes, les charges inhérentes à la suppression d'un emploi occupé par un fonctionnaire en application de l'article 97 de la loi 84-53

Afin de mutualiser les services, il est proposé que la commune de Holtzheim mette à disposition des communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim un agent de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 1 an renouvelable pour y exercer les fonctions de brigadier à raison de 8h45 dans chacune des deux communes et de 17h30 dans la commune de Holtzheim. L'agent a donné son accord pour cette mise à disposition et la Commission Administrative Paritaire a été consultée par courrier du 4 décembre 2014. En contrepartie de la mise à disposition, les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim s'engagent chacune à verser à la commune de Holtzheim une contribution annuelle représentant 25 % des charges financières en personnel, équipement et fonctionnement.

Ces dispositions seront incluses dans la convention établie entre les communes de Holtzheim, d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim.

Considérant la délibération du Conseil municipal d'Oberschaeffolsheim en date du 8 décembre 2014,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Holtzheim en date du 12 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la mise en commun d'un agent de police municipale avec les communes de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2015 à raison de 8h45 de service hebdomadaire pour chacune des communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim et 17h30 de service hebdomadaire pour la commune de Holtzheim, selon les conditions fixées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim ainsi que tout acte afférant à cette mise à disposition.

2. Autorisation de signer une convention de coordination avec la Gendarmerie de Wolfisheim

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que L'article L 512-4 et suivants du code de la sécurité routière prévoit la signature d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des agents de sécurité de l'Etat.

Afin de mieux préciser les missions de chacun, il est proposé de signer une convention de coordination avec la gendarmerie de Wolfisheim.

La convention précisera la nature et les lieux d'intervention de la police municipale. Elle déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions seront coordonnées avec celles de la gendarmerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention de coordination avec la Gendarmerie de Wolfisheim.

3. Approbation de la Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de Holtzheim

Lancé en 2009 le procès -verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes qui devient plus rapide et sécurisée. Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC ...), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amende.

Pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires. La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

APPROUVE la convention avec le Préfet du Bas-Rhin, agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'Achenheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2014 – 56 : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE KOCHERSBERG-ACKERLAND-LES CHATEAUX 2015/2017

Monsieur le Maire expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes et les communautés de communes.

Il rappelle que ce 2^{ème} contrat de territoire définit comme le précédent, mais pour une durée de trois ans, les aides apportées par le Conseil Général aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités. A ce titre, le projet porté par la commune « construction d'un accueil périscolaire » est inscrit dans ce contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion de la Commission Permanente du 1^{er} décembre 2014.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux conclu pour la période 2015-2017.
- autorise le maire à signer le contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2014 - 57 : Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique – avenant relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols

1. Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Est favorable au principe de l'adhésion de la commune d'ACHENHEIM à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Exprime son intérêt notamment pour les missions suivantes :

- Application du Droit des Sols (ADS)
- Conseil en aménagement et urbanisme
- Accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- Gestion de la paie
- Gestion des listes électorales
- Accompagnement à la conduite d'étude, d'action, de projet d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire

Le conseil municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

2. Avenant relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme par le Conseil Général dans sa délibération du 17 janvier 1984,

Vu la convention établie entre le Conseil Général et la commune de Achenheim en date du 1^{er} février 1994 modifiée par avenant en date du 17 mars 2010,

Vu les nouvelles modalités d'intervention fixées par le Conseil Général dans ses délibérations du 22 juin 2009, 22 octobre 2012 et 26 mai 2014.

Il est proposé par le Conseil Général du Bas-Rhin de modifier ainsi la convention établie entre le Conseil Général et la commune d'Achenheim :

A compter du 1^{er} janvier 2015, le concours apporté par le Département du Bas-Rhin donne lieu, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa délibération du 26 mai 2014, à une redevance fixée à 2 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Le montant de la redevance est susceptible d'évoluer en fonction du coût du service rendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr le maire à signer l'avenant relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adoptée à la majorité (17 voix pour, 2 abstentions)

Délibération N°2014- 58 : Subvention

Vu la demande de subvention de l'AAPPMA d'ACHENHEIM en date du 20 novembre 2014 pour un montant de 1014 € correspondant à la prise en charge du loyer et de taxe au titre de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- le versement d'une subvention de 1014 euros à la l'AAPPMA d'ACHENHEIM

Les crédits étant inscrits au BP 2014.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2014- 59 : Budget principal -Décisions modificatives n°2

Budget Primitif de l'année en cours.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux décisions modificatives telles figurant sur le tableau ci-après :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Investissement dépenses

De l'article 21318 Autres bâtiments publics - -125.000.00 euros

A l'article 2128 Autres agencements et aménagements de terrains +125.000.00 euros

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2014- 60 : Attribution des Prix concours des maisons fleuries 2014

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer des prix récompensant les lauréats du concours communal de fleurissement 2014 désignés par le jury communal. Les prix seront de :120,00 euros pour les 1^{er} prix, 80,00 euros pour les 2^{ème} prix, 40,00 euros pour les 3^{ème} prix.

Vu le rapport du jury communal du concours des maisons fleuries 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide attribuer les prix suivants :

Maisons fleuries:

1^{er} prix famille SCHOCH – 5 rue de la Montée : 120.00 euros

2^{ème} prix famille POINSIGNON – 22 rue Bourgend : 80.00 euros

3^{ème} prix famille JOVANOVIC – 2 rue Notre Dame : 40.00 euros

Maisons avec terrasse ou balcon

1^{er} prix famille BERNHARD – 9 rue de la Bruche: 120.00 euros

2^{ème} prix famille BOURDETTE –14 rue du Hirschberg – 80.00 euros

3^{ème} prix famille D'ERRICO– 8 rue des Erables : 40.00 euros

Maisons avec jardin ou cour :

1^{er} prix famille DJIMLI – écluse n°8: 120.00 euros

2^{ème} prix famille RUPP – 8 rue des Prunus : 80.00 euros

3^{ème} prix famille BASSLER – 8 rue du Noyer: 40.00 euros

Approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h20.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL

